



109297 - Il a formé le vœu de faire faire à sa mère un petit pèlerinage le jour de la fête et il se demande s'il peut le faire au cours du Ramadan

question

Il a formé le vœu de faire faire le petit pèlerinage à sa mère chaque année au jour de la fête. Peut-il le faire au cours du Ramadan au lieu du jour de la fête sans avoir à procéder à un acte expiatoire. Que doit-il faire, si l'intéressée ne le désire pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si vous faites faire le petit pèlerinage à votre mère en Ramadan, vous n'encourez rien car vous auriez accompli l'acte dans un temps meilleur que celui initialement affecté au vœu. C'est comme si quelqu'un formait le vœu de faire une prière dans la mosquée de Jérusalem puis la fait dans la mosquée sacrée ou dans la mosquée prophétique car il aurait accompli l'acte dans un endroit meilleur.

Un hadith authentique indique que l'intéressé n'encourt rien dans un tel cas. Le hadith est rapporté par Djabir ibn Abdoullah (P.A.a) en ces termes: «Un homme dit le jour de la Conquête:

-Ô Messager d'Allah, j'ai formé le vœu, au cas où La Mecque te serait conquise, de faire une prière à Jérusalem.

-Prie ici.

- J'ai formé le vœu, au cas où La Mecque te serait conquise, de faire une prière à Jérusalem.

-Prie ici.



- J'ai formé le vœu, au cas où La Mecque te serait conquise, de faire une prière à Jérusalem.

-A toi de voir alors! (Rapporté par Ahmad, par Abou Dawoud et jugé authentique par al-Hakim)

Cependant, si sa mère refuse de faire le petit pèlerinage, il n'encourt rien car il aurait fait ce qu'il avait à faire et le refus vient de l'autre partie.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.»

La Commission Permanente pour les recherches religieuses et la Consultance.

Signé

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz

Cheikh Abdourrazzaq Afifi

Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan